

COPIE

14/4/cr - 1921

Ordonnance fédérale sur la terminologie agricole

DÉCISION

sur requête de

M. Jean-Yves

MM. Edgar

M. Alain

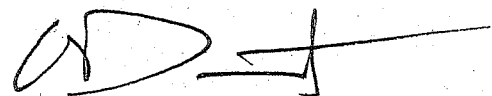
concernant

la reconnaissance d'une communauté partielle d'exploitation

1. Le 30 mars 2005, MM. Jean-Yves et M. Alain ont adressé une demande concernant la reconnaissance d'une nouvelle communauté partielle d'exploitation, en remplacement de celle dont l'annulation avait été contestée par le recours de M. Alain du 30 décembre 2004.
2. Le Service de l'agriculture, sur la base du préavis de la Commission consultative pour la reconnaissance et l'examen des exploitations et des communautés, constate que les conditions exigées sont remplies et décide de :
 - reconnaître la société formée de MM. Jean-Yves et M. Alain comme une **communauté partielle d'exploitation** au sens de l'article 12 de l'ordonnance fédérale du 7 décembre 1998 sur la terminologie agricole et la reconnaissance des formes d'exploitation, avec effet au 1^{er} janvier 2005 et à la condition expresse de tenir un compte séparé pour les branches de production mises en commun;
 - adjoindre à la décision les modalités d'annonce du bétail et d'attribution du contingent laitier qui figurent au verso de la présente reconnaissance, toute modification contractuelle devant être communiquée à l'avance au Service de l'agriculture pour accord;
 - percevoir, en vertu du règlement cantonal du 30 juin 1999, un émolument de FR. 150.-- (la facture destinée au paiement de ce montant sera adressée séparément).
3. Recours peut être formé contre cette décision dans les 10 jours suivant sa notification auprès de Madame la Cheffe du Département de l'économie, Service de l'agriculture, Caroline 11, 1014 Lausanne. La présente décision et toutes les autres pièces utiles seront jointes au recours. En cas de rejet du recours, le recourant devra supporter les frais de procédure.

Lausanne, le 5 décembre 2005

Le chef de service



O. Dunant

Notification à :

- M. Jean-Yves
- MM. Edgar
- M. Alain
- ORLAIT - FLVF
- Office fédéral de l'agriculture
- Service vétérinaire
- SG DEC (instance de recours)

5539-0039
5539-0022
5936-0010

Branches de production mises en commun : production laitière et élevage bovin
Etable communautaire (ECA n° 17)